



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 13	Séance du 18 octobre 2022 – 20h30 Convocation envoyée le 12 octobre 2022 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 11	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, RUARO Julien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents excusés 2	ELUS ABSENTS EXCUSES MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 1	SECRETAIRE DE SEANCE RAIMONDEAU Olivier

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND correspondant du Républicain Lorrain, M. Armand SINDT, Mme Christiane KUNZ ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour de la séance

1. Commande publique : Marché publics : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
2. Fonction publique : Régime indemnitaire : Participation de la commune à la protection sociale complémentaire
3. Domaine et patrimoine : Locations : Location des parcelles communales
4. Institutions et vie politique : Intercommunalité : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
5. Domaine et patrimoine : Acquisition : Nomination d'un notaire pour représenter la commune dans l'acte d'achat du local à la SCI Clos Saint Michel
6. Débat sur l'extinction de l'éclairage public
7. Informations et divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2022

Julien RUARO demande des modifications qui ne sont pas retenues par l'assemblée. Il souhaite encore débattre sur le point 4 : Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Autorisation au maire de défendre la commune, alors qu'il est intéressé à l'affaire et a dû se retirer des débats et du vote. Sa demande est donc rejetée.

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022 est approuvé par 11 voix pour et 1 voix contre.

Le Maire souhaite informer d'ores et déjà l'assistance que M. Julien RUARO s'est désisté en appel concernant la plainte qu'il a déposée à l'encontre du Maire et de Raphaëlle LEMOY pour diffamation suite aux propos tenus lors de la séance du 25 février 2021 relatif à la location des parcelles communales lieu-dit « La côte ». Dans cette affaire, Le Maire et Raphaëlle LEMOY ont été relaxées.

1. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Centre de Gestion de la Moselle a développé un contrat groupe d'assurance statutaire qui permet de mutualiser sur l'ensemble du département les risques statutaires en matière de personnel.

Suite à la dernière procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurance AXA et le courtier gestionnaire GRAS SAVOYE BERGER SIMON avaient été retenus. Le contrat groupe ayant ainsi pris effet le 1^{er} janvier 2021, se termine le 31 décembre 2024.

Les négociations menées lors de la mise en concurrence de ce contrat, avaient apporté une garantie des taux d'une durée de 4 années soit pour toute la durée du contrat. Au regard des résultats dégradés du marché, le Centre de Gestion de la Moselle a été destinataire, en sa qualité de souscripteur du contrat, d'un courrier de la part de l'assureur AXA prévenant d'une possible augmentation des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, la sinistralité actuelle liée aux absences pour raison de santé impacte l'équilibre financier général du contrat.

Cette hausse de la sinistralité s'inscrit toutefois dans un contexte national haussier et sur un marché actuellement peu attractif pour les assureurs.

A l'issue de négociations, une majoration de 12% des taux actuels a été retenue. Ainsi, les taux du contrat groupe d'assurance statutaire sont ainsi modifiés au 1^{er} janvier 2023 :

Pour les agents CNRACL : tous risques avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire : 6.04% → 6.76 %

Pour les agents IRCANTEC : tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.61 % → 1.80 %

Les élus s'étonnent tout de même de l'augmentation calculée à 12 %. Ils trouvent que cela est élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⦿ **D'ACCEPTER** les nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à la CNRACL sur la base de la franchise choisie à l'origine du contrat, à savoir une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au nouveau taux de 6.76 % (taux précédent 6.04%)

☞ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat.

2. FONCTION PUBLIQUE : REGIME INDEMNITAIRE : Participation de la commune à la protection sociale complémentaire

Suivant notre débat du 02 février 2022, le Centre de Gestion a lancé l'appel à concurrence pour trouver la meilleure offre de protection sociale complémentaire. Nous avons reçu les résultats de l'appel à concurrence. Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST.

Conformément à l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Ainsi, par délibération du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20 € par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220 € par collectivité, pour la durée entière de la convention (6 ans).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L.827-1 et L.827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésion facultative
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
- VU le Code des Assurances ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

- VU le débat en séance du Conseil Municipal du 02 février 2022 ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
- VU l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention,

- ⤵ **DE FAIRE ADHERER** la commune Coin-lès-Cuvry à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST ;
- ⤵ **DE FIXER** la participation financière mensuelle par agent sera de 15€ net (montant unitaire) ;
- ⤵ **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget primitif 2023, les crédits nécessaires au financement de ce dispositif ;
- ⤵ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : LOCATION DES PARCELLES COMMUNALES

Le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de fixer le prix de location des terrains communaux pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 sachant que l'indice de fermage a augmenté de 3.55 % par rapport à l'exercice précédent soit 110.26.

Il s'agit des terrains communaux suivants, non soumis au statut du fermage, à savoir :

LOCATAIRES	SURFACE DES PARCELLES	PRIX 2021 Soit 1,52 € l'are
PRÉ MANGIN		
NEISSE Jean-Luc	6.875 ares	10.45
GUGGENBUHL Geoffrey	6.875 ares	10.45
HOUPERT Roger	68.24 ares	103.72
PUGLIESE Augustin	13.75 ares	20.90
SYNDICAT HORTICOLE ET ARBORICOLE DE COIN-LES-CUVRY ET ENVIRONS	15 ares	22.80

GRAND PRÉ DU TEMPLE		
RICHERT Marie-Antoinette	32.40 ares	49.25
LA COTE		
RUARO Julien et Hijran	17.76 ares	27.00

Nota : La dernière augmentation date de 2021 + 0.02 €

Julien RUARO s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix pour et 1 abstention,

e DE PORTER pour l'exercice 2022-2023, le tarif de la location à 1.70 €

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, nous avons reçu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'année 2022, suite à l'adhésion de la commune de Roncourt.

Ce rapport doit être soumis au vote de chaque Conseil Municipal des communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C ;
 VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
 VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022 ;
 VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de Metz Métropole pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la C.L.E.C.T a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole ;

CONSIDERANT que la C.L.E.C.T de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

⤴ **D'APPROUVER** le rapport définitif 2022 de la C.L.E.C.T. évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole ;

⤴ **D'AUTORISER** en conséquence Le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents.

5. DOMAINES ET PATRIMOINE : ACQUISITION : NOMINATION D'UN NOTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS L'ACTE D'ACHAT DU LOCAL A LA SCI CLOS SAINT MICHEL

Le Maire informe l'ensemble des élus que le 30 août 2022, nous avons reçu un recours gracieux de la part de Monsieur Julien RUARO. Il remet en question la présence de Monsieur Régis GAUTHIER lors des débats et du vote.

Pour éviter un énième recours au tribunal administratif, il est proposé aux membres élus de reprendre la délibération sans la présence de Monsieur GAUTHIER.

RAPPEL :

Le 14 avril 2021 l'Assemblée Municipale a approuvé l'acquisition d'un local de 195 m² brut, comprenant 2 jardinets privatifs et 6 places de parking privatives pour un montant total de 150 0000 € TTC prévu dans la construction à proximité immédiate de la Mairie. L'Assemblée Municipale a également autorisé Le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété et à procéder au règlement de la vente.

À cet effet, l'Assemblée Municipale a mandaté Maître Bernard CAROW, Notaire à Hagondange (57302), 2 rue Henri-Hoffmann, aux fins de représentation et d'assistance de la commune dans l'établissement de l'acte authentique de vente.

Il s'avère que Maître CAROW a cessé son activité dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

Il est donc nécessaire de nommer un autre notaire pour représenter la commune dans cette affaire.

Julien RUARO demande si la commune a reçu un avis juridique sur son recours gracieux. Mme Le Maire répond que l'avocat de la commune a précisé que la délibération n'avait pas être reprise mais pour éviter un énième recours, il était préférable de reprendre la délibération. Nous évitons ainsi des frais d'avocat inutiles.

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2021 ;

VU le recours gracieux de Monsieur Julien RUARO reçu le 30 août 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 ;

Régis GAUTHIER s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ DE RETIRER la précédente délibération du 30 juin 2022 ;

Régis GAUTHIER s'étant retiré des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 09 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- ⤵ DE NOMMER Maître André LOMBARDI, sis 7 rue Charlemagne à Metz (Moselle) aux fins de représentation et d'assistance de la commune dans l'établissement de l'acte authentique de vente concernant le local de 195 m2 brut, comprenant 2 jardinets privatifs et 6 places de parking privatives pour un montant total de 150 000 € TTC.

6. DÉBAT SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Explications de Mme Le Maire : Vu la situation écologique et économique que l'on rencontre, de plus en plus de communes procèdent à l'extinction nocturne des candélabres. Certains élus ont eu des retours d'habitants du village qui souhaitent l'extinction du village. Mme Le Maire précise avoir reçu un technicien de Réséda. Il propose de poser 7 horloges astronomiques pour un montant total de 4 572 € TTC.

Avec des horloges, il est possible de baisser l'intensité lumineuse quand les lanternes sont en Led (Château Ponsac et Les Cerisiers) et d'éteindre le reste du village sur des tranches horaires que l'on aura préalablement définies.

Il est également possible de programmer le maintien de l'éclairage pour une date fixe, par exemple pour les fêtes de Noël (tous les 24, 25 et 26 décembre) ou pour la nouvelle année (31 décembre). Cette programmation reviendra tous les ans.

Pour la fête du village, ce n'est pas possible car la date n'est jamais la même.

Il est également possible de programmer différemment l'extinction en semaine (23h30 -5h00) et le week-end (0h00 – 6h00).

En tout état de cause, Mme Le Maire précise qu'elle ne souhaite pas éteindre les candélabres avant 23h00.

Le retour sur investissement se ferait en un an et demi.

Il est précisé également que les boules lumineuses restantes dans le village se trouvent dans la rue des Peupliers. Ces boules seront interdites en 2025. Il faudra donc prévoir de les remplacer d'ici là.

*Julien RUARO demande de faire un test dans la commune. Mme Le Maire précise que ce test sera facturé car les techniciens doivent intervenir directement sur les armoires.
Certains élus souhaitent connaître le coût engendré par le remplacement de toutes les lanternes restantes en led. Ils souhaitent également que la rentabilité soit calculée.*

7. INFORMATIONS ET DIVERS

Travaux au cimetière

Mme Le Maire informe les élus que l'entreprise qui est intervenue au cimetière ne peut plus assumer les travaux. Nous en avons été informés par mail. Vu l'approche des fêtes de la Toussaint, Mme Le Maire a donc demandé aux agents techniques de bien vouloir reprendre le chemin en dalles ardoises pour le rendre praticable.
Un devis sera demandé pour la suppression du chemin en gravillon et l'engazonnement du chantier.

Sortie scolaire à Strasbourg, fonte de la cloche.

Les élèves de CE1-CE2-CM1-CM2 ont participé à la réalisation d'un dessin à représenter sur la cloche. Malgré leur effort, il ne convenait pas car on attendait une fresque à fonder pour décorer tout le tour de la cloche et non pas une seule représentation. Les élèves de CE1 ont réalisé des maisons, les autres le monument aux morts.

Ainsi, Mme CHAIGNON, secrétaire de mairie, s'est proposée de réaliser une fresque en intégrant les dessins des enfants. Pour garder les délais très serrés, Mme CHAIGNON a travaillé également chez elle. Les délais ont ainsi pu être respectés, les élus l'en remercient. La fonte de la cloche sera réalisée le 18 novembre prochain. Les élèves de CE2-CM1-CM2 sont donc conviés à l'atelier situé à Strasbourg (présence limitée à 30 personnes).

La semaine du 05 décembre la nouvelle cloche devrait pouvoir être livrée et exposée à la chapelle. Le samedi 10 décembre une messe sera réalisée avec bénédiction de la cloche. La maîtrise de la cathédrale interviendra pour chanter. Il y aura, à l'issue de la messe, un concert de ce chœur à la salle du Foyer Rural.

AFPR, formation PSC1

Un mail a été transmis à l'ensemble des élus mais n'a pas eu beaucoup de réponse. L'AFPR ouvre une session diplômante PSC1. Elle a été proposée à tous les élus et les agents. Mme Le Maire demande si des élus sont intéressés. Elle précise également que d'autres sessions, non diplômantes, ayant plus accès à l'utilisation du défibrillateur auront lieu.

Permis d'aménager

Mme Le maire précise qu'un permis d'aménager a été accepté au 25 rue principale. Neuf parcelles seront créées. Il est prévu la construction de maisons individuelles.

Recours gracieux

Mme Le Maire informe l'assemblée que 2 recours gracieux ont été reçus en Mairie de la part de M. Julien RUARO.

L'un concerne le retrait de la délibération du 30 juin 2022 concernant la location des parcelles et l'autre sur la délibération du 30 juin 2022 relative à la protection fonctionnelle demandée par M. Julien RUARO.

Pour répondre à la demande de M. Julien RUARO, dans son mail, seul le Maire prend la décision de répondre aux recours gracieux reçus. Seul Le Maire décide de mettre un recours gracieux à l'ordre du jour du conseil municipal.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h45.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Commande publique : Marché publics : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
2. Fonction publique : Régime indemnitaire : Participation de la commune à la protection sociale complémentaire
3. Domaine et patrimoine : Locations : Location des parcelles communales
4. Institutions et vie politique : Intercommunalité : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
5. Domaine et patrimoine : Acquisition : Nomination d'un notaire pour représenter la commune dans l'acte d'achat du local à la SCI Clos Saint Michel
6. Débat sur l'extinction de l'éclairage public
7. Informations et divers

Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le secrétaire de séance
Olivier RAIMONDEAU

Nombre de conseillers présents 11	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, RUARO Julien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents excusés 2	ELUS ABSENTS EXCUSES MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents non-excuses 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES . / .